

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CHATEAUNEUF DU FAOU, PLONEVEZ DU FAOU, LANDELEAU

- REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2018 - PROCES-VERBAL

Le 27 septembre 2018 s'est tenue dans la salle Ar Sterenn à Châteauneuf-du-Faou, la huitième réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau, constituée par arrêté du Président du Conseil général en date du 28 janvier 2014, modifiée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 24 juillet 2018, sous la présidence de Monsieur Christian ROBERT, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Quimper en date du 10 décembre 2013.

Les membres titulaires de la CIAF, soit 25 personnes, ont été convoquées à cette réunion, par courrier du 11 septembre 2018, auquel étaient joints le procès-verbal de la 7^{ème} réunion du 30 novembre 2017, ainsi que l'ordre du jour suivant, modifié en séance :

1/ Suites de la dernière CIAF

Travaux connexes Keroignant : courriers adressés à la DREAL et réponse

Plans d'épandages : courrier adressé à la DDPP

2/ Présentation et approbation du projet d'AFAP et de travaux connexes (nature et coûts estimatifs)

3/ Présentation et approbation de l'étude d'impact et demande au Département de solliciter l'avis de l'autorité environnementale

4/ Saisine des communes pour leur demander leur accord sur :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
- les modifications de voiries
- les propositions de modifications de limites communales

5/ Saisine du Département pour modifications de voiries

6/ Demande à la DREAL sur le financement des travaux connexes

7/ Points divers

- Mesures conservatoires : demande d'autorisation de travaux
- Information sur les ventes de parcelles
- Information sur les contentieux en cours
- Calendrier

Le présent procès verbal est établi dans le respect de l'ordre de traitement des sujets et d'adoption des délibérations prises par la commission.

La réunion a débuté à 9 heures 50.

PARTICIPANTS

MEMBRES PRESENTS		
Collèges	Titulaires	Suppléants
Présidence	M. Christian ROBERT	
Maires des communes concernées	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i> M. Jean-Pierre ROLLAND ----- <i>Commune de Plonévez-du-Faou</i> M. Guy RANNOU ----- <i>Commune de Landeleau</i> M. Michel SALAUN	
Exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'agriculture	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i> Mme Sophie JEZEQUEL Mme Solange MARTIN ----- <i>Commune de Plonévez-du-Faou</i> M. Pascal AUFFRET M. Jean-Marc FERELLEC ----- <i>Commune de Landeleau</i> M. Bernard RANNOU	<i>Commune de Landeleau</i> M. Hervé PUILLANDRE
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i> M. Jean-Yves CONAN ----- <i>Commune de Plonévez-du-Faou</i> M. Daniel LE CLOITRE	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i> M. Yves LE MOIGNE ----- <i>Commune de Plonévez-du-Faou</i> M. Georges CARO
Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages	Mme Emmanuelle LE DIOURIS	
Déléguée à la directrice départementale des finances publiques	Mme Fanny SADAT	
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil général du Finistère	M. Laurent LEBRETON M. Daniel KERZULEC	
Représentant de l'administration chargé du contrôle de la réalisation	M. Emmanuel COCHARD	
Représentant du maître d'ouvrage	Mme Karine AUFFRET,	
Secrétariat de séance	Mme Laure GORIUS (service agriculture du Conseil départemental)	

Sont également présents sur invitation du Président

- * M. Jean-François MATIGNON du cabinet de géomètre « Onillon-Duret-Meneguzzer-Bûcher » ;
- * M. Emmanuel BUCHER du cabinet de géomètre « Onillon-Duret-Meneguzzer-Bûcher » ;
- * Mme Emmanuelle BRUNET du cabinet d'études environnementale « Oréade-Brèche » ;
- * M. Dominique BERGUERIE de la SAFER Bretagne ;
- * M. François BIGNON de la direction départementale des finances publiques ;
- * M. Patrick GOMI et M. Sylvain PINCON de la DREAL Bretagne ;
- * M. Erwan LE DREZEN du Conseil Départemental du Finistère (service agriculture foncier aménagement) ;
- * M. Arnaud LAGADIC du Conseil Départemental du Finistère (service agriculture foncier aménagement).

Membres excusés :

- * Mme Armel DAUSSE
- * M. Xavier BADE.
- * M. Etienne CORBEL

INTRODUCTION DE M. CHRISTIAN ROBERT, PRESIDENT DE LA CIAF

M. ROBERT, Président de la CIAF, introduit la séance en présentant les différents points à l'ordre du jour. Constatant que le quorum, fixé à 12 membres, est largement atteint avec 18 membres à voix délibérative présents et 2 membres à voix consultative, la commission peut valablement délibérer.

Une modification de l'arrêté de composition de la CDAF a été faite afin de prendre en compte le remplacement de Mme CANN, déléguée de la directrice départementale des finances publiques, par Mme SADAT. Mme SADAT est accompagnée de M. BIGNON, responsable du cadastre aux finances publiques, venu à titre d'expert.

Sauf avis contraire d'un tiers des membres présents, M. ROBERT propose de voter à main levée. En l'absence d'observation, ce mode de scrutin est approuvé. M. ROBERT rappelle également les modalités de prise de parole et la nécessité de se présenter. Les procès verbaux des séances de la CIAF rapporteront nominativement les débats et devront être affichés 15 jours en mairie. M. Christian ROBERT laisse la parole à Mme Laure GORIUS pour faire un point sur l'avancement de l'aménagement foncier depuis la dernière séance.

I- SUITE DE LA DERNIERE CIAF

Pour rappel, lors de la dernière séance de la CIAF en date du 17 novembre 2017 avait été examinés trois points principaux :

- L'avant-projet d'aménagement foncier suite aux remarques faites par les propriétaires et exploitants lors des deux premières consultations informelles, réalisées en 2017,
- La proposition d'une extension de périmètre de 44 ha suite à l'acquisition de nouvelles réserves SAFER en 2017,
- Enfin, l'examen des principes de la future étude d'impact sur le projet d'aménagement foncier.

Depuis, en 2018, différents travaux ont permis d'affiner le projet d'aménagement :

- En janvier, le classement des terres sur les parcelles situées dans l'extension du périmètre a été effectué.
- En février, une réunion avec les propriétaires du Divit et les maires concernés a été organisée afin de se concerter sur les projets de chemin et d'aménagement de ce hameau.
- En mars, une réunion avec la DDTM a permis de discuter des principaux points sur le contenu de la future étude d'impact.
- Du 5 au 30 mars, une troisième consultation a permis aux propriétaires de prendre connaissance de l'avancement de l'avant-projet et des travaux connexes qui en découlent et de faire part de leurs remarques. Celles-ci ont été examinées par une sous-commission élargie de la CIAF (titulaire et suppléants) le 13 avril. A l'issue de ces discussions, il restait deux secteurs où les projets de travaux connexes n'étaient pas finalisés : à Kerbiquet et à Forn Wenn. C'est pourquoi une réunion de terrain avec les exploitants concernés s'est déroulée le 28 juin et a permis de dégager des consensus sur les travaux.
- Parallèlement depuis mai, un bornage provisoire des parcelles est en cours sur le périmètre. Celui-ci va permettre aux propriétaires et aux exploitants de visualiser sur le terrain la forme des nouvelles parcelles avant l'enquête publique.

Travaux connexes Keroignant : courriers adressés à la DREAL et réponse

Suite à la dernière CIAF et aux discussions concernant l'opportunité de réaliser une desserte agricole pour accéder aux îlots autour de Keroignant depuis Trémélé, il avait été convenu que le Président de la CIAF écrive à la DREAL Bretagne un courrier sollicitant cet aménagement et la possibilité d'intégrer cette voie dans l'emprise routière.

Mme GORIUS présente à l'écran le courrier de réponse de la DREAL, indiquant que cet aménagement dans l'emprise routière n'est pas possible et demande si M. GOMI souhaite apporter des précisions supplémentaires.

M. GOMI répond que ce sujet a déjà été évoqué en 2013 et 2014 lors de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), suite à la demande de riverains de Keroignant souhaitant une jonction avec Trémélé via la RD 236. Dans sa réponse, la DREAL avait justifié qu'un tel projet était lourd en terme technique et environnemental avec la vallée du Roudou à traverser. Le commissaire enquêteur avait suivi cette argumentation dans son mémoire en notant bien les contraintes sur l'environnement et en particulier les zones humides, formant un coût prohibitif par rapport aux enjeux et au nombre d'habitants qui en bénéficieraient.

L'emprise de l'ouvrage routier a été calculée au plus juste pour minimiser les impacts et ne permet pas, au vu de la configuration des pentes de cette vallée, d'implanter un chemin le long de la RN.

M. ROLLAND prend la parole et indique qu'il a reçu ces derniers jours plusieurs exploitants situés à l'Est de Keroignant, qui souhaitent l'établissement de cette liaison. On parle beaucoup d'environnement au sujet de ce chemin, mais il ne faut pas négliger que l'environnement général de la commune va être perturbé avec la future voie express, notamment en terme de circulations d'engins agricoles dans le bourg de Châteauneuf à l'issue des travaux. Il n'est pas demandé un boulevard en enrobé mais un simple chemin agricole.

M. GOMI répond qu'à l'instar des travaux de la RN164, les travaux connexes de l'AFAF vont être soumis à l'avis de l'autorité environnementale, le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable). Il y a un vrai risque que ce projet ne soit pas jugé acceptable et au final, un risque juridique au bon déroulement de l'aménagement foncier et donc de retard dans son calendrier.

Mme GORIUS précise que la réalisation d'un chemin éloigné de la RN a été examinée en le faisant passer dans le fond de la vallée, qui est large et humide. Sans compter l'aspect financier d'un tel projet, celui-ci n'est pas simple également du point de vue technique étant donné les pentes aux alentours. Par ailleurs du point de vue environnemental, en touchant cette zone humide, il va être nécessaire de trouver une autre zone pour la compenser. Enfin en termes de calendrier, ce projet supplémentaire peut faire décaler d'un an toute la procédure d'AFAF.

Mme MARTIN ne voit pas en quoi des travaux pour faire un chemin agricole seraient plus compliqués que les travaux en cours sur le bassin de rétention des eaux à proximité, où on ne semble pas prendre tant de précautions. D'ailleurs les études pour les travaux de la route ne sont pas si finalisées puisqu'on lui demande de signer une nouvelle convention d'occupation provisoire pour des parcelles qui n'étaient pas prises en compte initialement.

M GOMI indique que la police de l'eau passe sur le chantier de la RN164 tous les mois et que toutes les évolutions du projet sont validées par les autorités environnementales avant d'être mises en œuvre. Il y a eu d'importantes études environnementales en amont.

Mme JEZEQUEL demande s'il a été mis en parallèle le coût du chemin agricole passant près de Bognol prévu dans les travaux connexes par rapport au coût d'un chemin plus direct à Keroignant ?

Mme GORIUS répond que les analyses terrain montrent que si on est obligé de faire descendre le chemin jusqu'au bas de ce vallon, il faut faire passer le chemin à travers la zone humide, déboiser

un coteau, potentiellement créer un chemin en zigzag pour faire monter les engins le long de la côte.

M. ROBERT estime en effet intéressant de chiffrer le coût avantage / inconvénient de chaque solution. Néanmoins du point de vue de la procédure, il y a un risque que l'étude d'impact soit rejetée car elle ne respecterait pas le principe ERC, « éviter, réduire, compenser », notamment la séquence « éviter ». C'est ce qui a conduit la DREAL à écarter cette option lors de l'enquête DUP.

Mme GORIUS déclare qu'il s'agit d'une très grosse décision à prendre par la CIAF. Il n'y a pas de garantie finale de l'acceptabilité du projet par l'autorité environnementale, de son financement et encore moins du calendrier.

Mme MARTIN ne comprend pas pourquoi cela serait plus long.

Mme GORIUS explique qu'il va falloir chiffrer le coût de ce chemin et avoir l'aval de la DREAL pour qu'elle le finance, étudier les impacts de ce chemin et les solutions pour compenser les atteintes à l'environnement. Ce n'est qu'une fois toutes ces étapes validées que la CIAF sera en mesure de valider une étude d'impact qui explique au CGEDD pourquoi la CIAF a privilégié tel ou tel type de travaux.

Mme MARTIN signale pour information que ce fond de vallée a servi de décharge dans le passé.

M. ROLLAND déclare que ce chemin servirait également à plusieurs exploitants localisés à l'Est de la commune, puisqu'il permettrait d'aller à la coopérative agricole de Saint-Yvi, près des bâtiments de la Communauté de communes par la RD 236 avec moins de pente et pas de traversée du bourg.

M. ROBERT estime qu'il serait intéressant qu'avant de voter un point si crucial dans le projet, il puisse être demandé à M. MATIGNON d'étudier toutes les variantes possibles, afin de pouvoir examiner toutes les options.

Afin d'éclaircir la situation, M. MATIGNON présente un plan local des travaux connexes autour de Keroignant. Il est prévu pour les déplacements agricoles de refaire un chemin à l'Est de ce hameau qui traverserait la voie verte pour rejoindre une route à proximité de Bognol, qui elle-même rejoindrait la RD 236. Keroignant serait au final pour les autres véhicules un cul-de-sac accessible via Menez Meur.

Mme GORIUS estime qu'une autre alternative à étudier serait de voir si d'autres terres pourraient être disponibles pour Mme MARTIN.

Mme MARTIN signale qu'elle dispose d'un hangar à Keroignant.

Mme JEZEQUEL demande pour information quelles sont les durées maximums d'indemnisations d'exploitants au préjudice de rallongement de parcours qu'ils peuvent subir dans de telles circonstances ?

M. ROBERT répond que le protocole départemental d'indemnisation des exploitants détermine les règles opposables à l'expropriant et non à l'exproprié. L'indemnisation est limitée dans le temps au vu des jurisprudences, et peut être au maximum de 5 ans en agriculture biologique en marge brute.

Mme MARTIN déclare qu'en tant qu'exploitante, si on attend deux ans de plus, cela ne perturbera pas davantage les conditions d'exploitations actuelles. Mme MARTIN est prête à prendre le risque et rappelle que ce chemin aurait une utilité pour d'autres exploitants.

Afin de clarifier la situation des îlots d'exploitations actuels et ce que prévoit le projet, M. MATIGNON présente à l'écran une carte avant / après aménagement foncier.

Mme MARTIN reprendrait, outre les terres qu'elle cultive déjà sur Keroignant, d'autres terres exploitées actuellement par M. KERLOGOT au Nord, qui lui-même a accepté de reprendre des terres situées au Quilliou à Plonévez.

Comme Mme MARTIN cultive également des terres à Bognol, assez proches de Keroignant, il paraissait intéressant d'améliorer des chemins existants pour créer une jonction RD236 / Keroignant via l'Est de Bognol.

M. MATIGNON informe également la commission que des riverains à la nouvelle route goudronnée entre Menez Meur et Keroignant signalent des vitesses excessives devant leurs propriétés. Le risque d'augmenter ces incivilités peut être important si une liaison directe est établie entre Keroignant et Trémélé.

Une autre alternative pourrait être de faire un chemin agricole dans le vallon, puis de le remonter vers le Nord une fois le cours d'eau franchi à flanc de coteau, afin d'accéder aux champs d'exploitation de Mme Martin et non directement à Keroignant.

Mme GORIUS propose à la commission de se donner trois mois pour étudier des projets de tracé pour cette liaison agricole en envisageant les conséquences de ce projet sur l'environnement et pour avoir tous les éléments techniques et financiers avant de proposer un vote définitif sur l'intégration de ce projet de chemin dans l'aménagement foncier.

Mme BRUNET estime qu'il n'est pas certain que son bureau d'études puisse en trois mois faire des relevés et proposer des solutions de compensations. Cet aménagement nécessitera probablement un dossier d'autorisation loi sur l'eau.

M. ROBERT propose de voter une délibération, affichée à l'écran, où « la CIAF sollicite, en complément de l'actuel projet d'aménagement foncier, l'étude de la création d'un chemin rejoignant Keroignant à Trémélé et l'étude de solutions alternatives. En conséquence, la CIAF sollicite le report de l'avancement du projet d'aménagement foncier et l'organisation d'une nouvelle commission en décembre ».

Constatant l'absence d'observations sur la formulation de cette délibération, M. ROBERT demande aux personnes non membres de la commission de sortir avant de procéder au vote. Mme MARTIN sort également de la salle car elle est directement concernée par ce vote.

Les votes se répartissent de la façon suivante (17 votants) :

- **Pour : 13**
- **Contre : 2**
- **Abstention : 2**

La CIAF donne un avis favorable, selon la délibération présentée en Annexe 1.

En conséquence de ce vote, la plupart des points à l'ordre du jour tel que joint au courrier d'invitation sont reportés à une séance ultérieure.

Départ de M. COCHARD et retour des personnes sorties de la salle pour le vote.

Plans d'épandages : courrier adressé à la DDPP

Suite aux interrogations d'exploitants sur les évolutions des plans d'épandages en lien avec l'aménagement foncier, Mme DUBOIS de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) avait fait une présentation du contexte réglementaire et des modalités de mises à jour des plans d'épandages lors de la réunion de la sous-commission du 13 avril 2018. A la suite de cette présentation, il avait été convenu qu'un courrier signé du Président de la CIAF, visible en annexe 2, soit envoyé à la DDPP afin d'avoir une confirmation de l'organisation des modalités de mises à jour des plans d'épandages, une fois l'aménagement foncier entériné. La DDPP n'a pas envoyé de réponse depuis.

II/ PRESENTATION POUR INFORMATION DU PROJET D'AFAP ET DE TRAVAUX CONNEXES (NATURE ET COÛTS ESTIMATIFS)

Départ de M. CARO en cours de séance.

En conséquence du point voté présenté précédemment, le projet d'AFAP et de travaux connexes est présenté pour information et non pour approbation.

M. MATIGNON rappelle que la surface du périmètre est de 2 230 hectares depuis l'extension du périmètre et fait un historique des différentes étapes réalisées. Différentes statistiques permettent de se rendre compte de l'intérêt pour les propriétaires et pour l'agriculture :

- le nombre de parcelles cadastrales passe de 3 437 parcelles à 1 566 et la taille moyenne de 65 ares à 1 ha 42 ;
- le nombre d'îlots d'exploitations baisse de 280 îlots à 215 et les îlots de propriétés de 552 à 405 (hors îlots bâtis) ;
- enfin, la surface moyenne d'un îlot d'exploitation évolue de 7 ha 96 à 10 ha 35.

Concernant les travaux connexes, 267 k € sont prévus sur Châteauneuf-du-Faou, 166 k€ sur Plonévez-du-Faou et 70 k€ sur Landeleau, aucuns travaux n'étant prévus par ailleurs sur Lennon. Le coût total des travaux connexes est donc de 514 k €, ce qui demeure un coût raisonnable pour M. MATIGNON. Le coût à l'hectare de l'opération est en effet plutôt inférieur aux opérations qu'il a pu réaliser dans d'autres régions.

M. SALAUN souhaite évoquer le cas d'un chemin à améliorer à Landeleau. En effet, une voirie est goudronnée depuis Pennalan Méros en Plonévez-du-Faou à proximité de la RN164 jusqu'au hameau de Kerancozh en Landeleau. Cette voirie est poursuivie par un chemin empierré allant vers l'Est qui, une fois franchie la voie verte et le cours d'eau du Poull Ru, rejoint le bourg.

Du fait des chantiers et des nouvelles circulations, ce chemin empierré semble recevoir de plus en plus de trafic. Le chemin est déjà abîmé alors qu'il a été refait il y a moins de deux ans. L'EPAGA a alerté la mairie sur le pont qui enjambe le cours d'eau, car il se détériore. La question est donc de voir s'il faut prévoir quelque chose dans les travaux connexes sur cet ouvrage et de savoir qui finance ?

M. GOMI demande si, à l'issue des travaux, le trafic risque d'être en hausse sur ce chemin ?

M. SALAUN estime que cela peut être le cas, puisque ce chemin est en liaison avec une voirie goudronnée qui rejoint l'itinéraire de substitution à Pennalan Méros. Ainsi pour des liaisons depuis le Nord du bourg de Landeleau vers Châteauneuf, cet itinéraire sera plus direct que le réseau de voiries locales prévu dans les travaux et qui passe par le Sud-Ouest du bourg.

M. ROBERT propose de compléter la délibération qui a été prise pour la liaison avec Keroignant, en indiquant que la CIAF sollicite, en complément de l'actuel projet d'aménagement foncier, l'étude d'un renforcement du pont enjambant le Poull Ru à Landeleau (lieu dit Pont ar Zimarch), ou l'étude de solutions de remplacement de l'ouvrage.

Les votes se répartissent de la façon suivante (17 votants) :

- **Pour : 16**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

La CIAF donne un avis favorable, selon la délibération présentée en Annexe 3.

M. AUFFRET indique qu'il existe une difficulté dans le plan des travaux connexes sur le chemin à réaménager entre Kerbiquet et Ty Mab Urvoas car un des virages prévus est à angle droit et un poteau de ligne électrique empêchera une bonne rotation des engins. Il propose soit de déplacer le poteau, soit de faire passer le chemin plus au Sud, en diagonal dans une parcelle en friche.

L'angle de rotation doit en tout cas être amélioré pour que les engins agricoles modernes puissent tourner, sachant qu'une moissonneuse aujourd'hui peut faire 4,60 m de large.

M. MATIGNON indique que les équipes terrains l'ont effectivement prévenu de ce problème et qu'une solution sera trouvée pour améliorer le tracé du chemin et permettre la bonne rotation des engins agricoles, sans déplacement du poteau électrique.

M. KERZULEC rappelle que les normes routières limitent la largeur des engins agricoles à 4m50 (convoi exceptionnel au-delà).

III/ PRESENTATION ET APPROBATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DEMANDE AU DEPARTEMENT DE SOLLICITER L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En conséquence du point voté présenté en annexe 1, seule une synthèse de l'étude d'impact actuelle est présentée pour information. Son approbation est reportée à une séance ultérieure.

IV/ SAISINE DES COMMUNES POUR LEUR DEMANDER LEUR ACCORD SUR :

La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Etant donné le report de l'approbation du projet d'aménagement foncier et de travaux connexes, ce point sera délibéré lors d'une séance ultérieure.

Les modifications de voiries

Etant donné les demandes d'études complémentaires sur les chemins, ce point sera délibéré lors d'une séance ultérieure.

Les propositions de modifications de limites communales :

M. MATIGNON informe que la CIAF peut proposer dans le cadre d'un aménagement foncier des modifications de limites communales. Ces demandes seront ensuite examinées par les conseils municipaux, qui doivent délibérer sur ces propositions.

Ces modifications sont présentées pour informations et discussion.

Il s'agit de plusieurs rectifications à surfaces égales entre Châteauneuf et Plonévez qui sont présentées à l'écran.

- Une rectification à Bognol : elle concerne d'une rétrocession à Châteauneuf d'un triangle cultivée sur la commune de Plonévez ;
- Une à Kermenguy : il s'agit d'un problème de calage entre les deux cadastres des communes ;
- Une autre à Kerandreo : la rectification concerne la délimitation de la limite communale par un ruisseau avec là aussi un problème de calage des cadastres entre les deux communes ;
- A proximité de Forn Wenn : la délimitation entre les deux communes reposait sur d'anciens chemins cultivés depuis ;
- Au Divit : la délimitation ne reposait plus sur des éléments observables, il est proposé de faire un trait droit dans une parcelle cultivée entre deux bornes ;
- Au Sud de Langalet : un champ a été prélevé par les travaux liés à la 2x2 voies. Cette portion est rétrocédée à Plonévez ;
- A l'Ouest de Coat Broez : du fait des travaux de la route, une ancienne peupleraie qui va être coupée pour restaurer la zone humide sera intégrée à la commune de Châteauneuf

Le milieu de la RN164 constituera ainsi la nouvelle limite communale.

Au total, 4 ha 51 a 31 ca seraient échangés entre les deux communes.

Mme JEZEQUEL demande ce qu'il est prévu de faire dans le cas où des propriétaires qui étaient propriétaires uniquement à Châteauneuf vont recevoir des terres à Plonévez et vont donc devoir payer une taxe à l'AFR liée au remembrement de 1975 ?

M. MATIGNON répond que ces propriétaires auront à payer cette taxe en effet.

Mme GORIUS demande si quelqu'un peut donner une idée du coût que cela représente ?

M. AUFFRET répond que le coût à l'hectare est de 7 euros.

Suite à la présentation des modifications de limites communales, Mme GORIUS fait un aparté sur une difficulté juridique qui n'avait pas encore été décelée. En effet, lorsque les nécessités d'un aménagement foncier le justifient, la modification d'une limite entre communes peut être réalisée par simple arrêté préfectoral, selon l'article L.123-5 code rural.

Néanmoins, la DGFIP a alerté le secrétariat de la CIAF qu'un autre article (L.2112-5 du code général des collectivités territoriales) stipule qu'un décret en conseil d'état est requis lorsque la modification territoriale projetée a pour effet de porter atteinte aux limites cantonales. Or, depuis la réforme du redécoupage des cantons en 2014, les communes de Châteauneuf-du-Faou et Plonévez-du-Faou, qui se situaient dans le même canton de Châteauneuf, ont été réparties respectivement dans le canton de Briec pour la première et Carhaix-Plouguer pour la seconde.

Toutefois le décret n° 2014-151 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Finistère indique simplement le nom des communes comprises dans chaque canton. Les modifications de limites communales proposées dans l'AFAF ne modifiant ni la surface, ni la population des communes concernées, il pourrait être argumenté que ces modifications ne modifient pas le canton.

Cette interprétation juridique est à présenter et discuter avec la Préfecture afin de savoir s'ils ont la même lecture des textes.

M. BIGNON confirme qu'en définitive, c'est bien à la Préfecture de prendre la décision de se déclarer incompétente ou non sur ces modifications de limites communales. Le délai de réponse sur cette question pourrait être long si la Préfecture doit interroger les services centraux.

Mme GORIUS conclut qu'il faudra un contact rapide à ce sujet avec les services de la Préfecture.

Départ de M. BERGUERIE.

V- SAISINE DU DEPARTEMENT POUR MODIFICATIONS DE VOIRIES

L'approbation du projet d'aménagement foncier et de travaux connexes ayant été reporté, ce point sera délibéré lors d'une séance à venir.

VI- DEMANDE A LA DREAL SUR FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES

Comme le point précédent, ce point est reporté à une séance ultérieure, lorsque le projet d'aménagement foncier et de travaux connexes aura été entériné.

VII- POINT DIVERS

a- Bourses d'arbres

Pour rappel, le principe d'une bourse d'arbres a été acté lors de la CIAF du 20/10/2016. L'estimation des arbres a déjà été faite le long des emprises routières, avant la prise de possession et les travaux de défrichement durant l'hiver 2016/2017.

Ce travail sera poursuivi durant l'hiver 2018/2019, lorsque les arbres n'auront plus de feuilles. L'estimation du bois sur pieds se fera sur les talus dont l'arasement est prévu ou bien sur ceux qui

changent de propriétaires suite aux échanges parcellaires. Des courriers d'invitation seront envoyés aux propriétaires concernés avec le planning des secteurs prospectés chaque journée. L'ensemble des estimations sera déposé lors de la future enquête publique sur le projet afin d'être consultable par chacun.

b- Information sur les ventes de parcelles

Mme GORIUS rappelle la nécessité pour la CIAF de se prononcer sur ce point. L'article 9 de l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 28 septembre 2015 ordonnant l'opération stipule qu' « À compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la date de la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs de propriété doit être porté à la connaissance de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), en application de l'article L.121-20 du code rural et de la pêche maritime. ».

« Si cette commission estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, la demande de mutation doit être soumise pour autorisation à la Commission départementale d'aménagement foncier ».

A titre de rappel, pour des raisons pratiques, la CIAF a donné dans sa séance du 5 juillet 2016 délégation à son Président, après instruction par le géomètre et le secrétariat, afin d'autoriser les projets de mutations entre vifs qui ne sont pas de nature à entraver l'aménagement foncier.

Outre la possibilité de bloquer la mutation, l'objectif de cette mesure de porter à connaissance des mutations est d'informer le géomètre le plus rapidement possible d'éventuelles modifications de propriétés, afin que celui-ci en tienne compte dans le calcul du nouveau parcellaire.

A la demande du géomètre, un courrier a été transmis aux notaires des environs pour leur rappeler la nécessité de faire porter à la connaissance de la CIAF les mutations à venir.

Plusieurs informations de ventes ont été adressées au secrétariat de la CIAF depuis la dernière réunion :

- 1 porté à connaissance de vente par la DREAL : courrier daté du 13/12/17 - 4 parcelles – 63 a 85 ca ;
- 1 porté à connaissance de vente d'une parcelle par Me GROSLAMBERT : courrier daté du 11/01/18 – 1 parcelle – 1 ha 83 a 96 ca ;
- 1 porté à connaissance de vente d'une parcelle par Me BOISSIERE-MARCHAND & LE GALL : courrier daté du 09/02/18 – 1 parcelle – 7 a 12 ca ;
- 1 porté à connaissance de vente par la DREAL : courrier daté du 28/03/18 - 1 parcelle (complément d'emprise) – 3 a 91 ca ;
- 1 porté à connaissance de vente d'une parcelle par Me RIVOAL/PLUSQUELLEC : courrier daté du 30/07/18 - 1 parcelle – 46 a 74 ca (préemption SAFER en cours) ;
- 1 porté à connaissance de vente d'une parcelle par Me RIVOAL/PLUSQUELLEC : courrier daté du 21/08/18 - 1 parcelle – 62 a 20 ca ;
- 1 porté à connaissance de vente d'une parcelle par Me RIVOAL/PLUSQUELLEC : courrier daté du 23/08/18 - 2 parcelles – 1 ha 21 a 60 ca ;
- 1 porté à connaissance de vente d'une parcelle par Me LE GOHIC & associés : courrier daté du 20/09/18 - 4 parcelles – 9 ha 13 a 10 ca.

Ces ventes ne semblant pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, il est proposé à la commission de ne pas les soumettre à autorisation de la CDAF.

Constatant l'absence d'observations, M. ROBERT procède au vote concernant l'avis sur les ventes de parcelles en proposant de ne pas soumettre ces ventes à autorisation de la CDAF.

Les votes se répartissent de la façon suivante (17 votants) :

- **Pour : 17**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La CIAF décide à l'unanimité de ne pas soumettre les ventes présentées en séance à la CDAF.

c- Calendrier

Le calendrier étant à refaire suite au vote présenté en annexe 1, le détail des étapes finales de l'aménagement foncier est pour l'heure indéterminé.

Il est prévu de réunir à nouveau la CIAF lors du mois de décembre 2018 afin d'examiner l'étude de la création d'un chemin rejoignant Kéroignant à Trémélé et les solutions alternatives et d'étudier aussi la réfection ou le remplacement de l'ouvrage sur le Poull Ru (lieu-dit Pont Ar Zimarch) à Landeleau.

En l'absence de remarques, M. ROBERT remercie les membres présents et conclut la séance.

Fin de la séance à 12h45.

**La Secrétaire de la Commission
intercommunale d'aménagement foncier
de Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**Le Président de la Commission
intercommunale d'aménagement foncier
de Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

PV conforme à l'original signé

PV conforme à l'original signé

Laure GORIUS

Christian ROBERT

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

ETUDE COMPLEMENTAIRE
CHEMIN DE KEROIGNANT A TREMELE**

VU la présentation en séance du projet d'aménagement foncier et les travaux connexes qui en découlent,

VU la demande en séance de M. Le Maire de Châteauneuf du Faou, au nom de plusieurs exploitants,

La Commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau sollicite :

- en complément de l'actuel projet, l'étude de la création d'un chemin rejoignant Keroignant à Trémélé et l'étude de solutions alternatives,
- en conséquence, sollicite le report de l'avancement du projet d'aménagement foncier et l'organisation d'une nouvelle commission en décembre.

**La Secrétaire de la Commission
intercommunale d'aménagement foncier de
Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

PV conforme à l'original signé

Laure GORIUS

**Le Président de la Commission
intercommunale d'aménagement foncier de
Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

PV conforme à l'original signé

Christian ROBERT

ANNEXE n°2 au PV de la CIAF du 27 septembre 2018

Courrier en date du 15 mai 2018 du président de la CIAF à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) concernant l'organisation des modalités de mises à jour des plans d'épandages suite à la clôture de l'aménagement foncier

Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier de
Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-
du-Faou, Landeleau
Conseil départemental du Finistère

Quimper, le 15 MAI 2018

Monsieur Eric DAVID
Directeur de la DDPP du Finistère
2 rue de Kérivoal
29334 Quimper cedex

Objet : Aménagement foncier agricole et forestier – plans d'épandages

Monsieur le Directeur de la protection des populations,

Un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur un périmètre de 2 220 ha a été ordonné par la Présidente du Conseil départemental le 28 septembre 2015 sur une partie des communes de Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau.

Il s'agit d'un AFAF à rôle compensatoire des impacts de la mise à 2 fois 2 voies de la RN164. L'AFAF est financé par le maître d'ouvrage de l'opération routière, la DREAL Bretagne, dans le cadre des obligations inscrites dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'ouvrage routier.

La procédure d'AFAF est pilotée par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau (CIAF), que je préside.

En terme de calendrier prévisionnel de réalisation des opérations :

- L'aménagement foncier entre aujourd'hui dans sa dernière phase (définition des échanges et programme de travaux connexes). Il doit être soumis à 2 enquêtes publiques. Si le calendrier est respecté, les exploitants agricoles pourraient prendre possession de leurs parcelles définitives pour la campagne culturale sept 2019 / août 2020.
- Les travaux routiers ont débuté en 2017 (construction des ouvrages d'art et des voies de substitution) et devraient se poursuivre jusqu'à 2021. Dans l'attente de la finalisation de l'aménagement foncier, les exploitants qui perdent des terrains sous l'emprise ont, pour la plupart, reçu des mises à disposition sur des terrains en réserve SAFER.

Concernant l'actualisation des plans d'épandages pour les exploitations agricoles soumises à la réglementation des installations classées au titre de la protection de l'environnement, les membres de la Commission intercommunale d'aménagement foncier avaient plusieurs interrogations. Mme DUBOIS était venu y répondre une première fois le 24/02/15 et une seconde fois le 13/04/18. Au nom de la CIAF, je l'en remercie.

Il est ressorti de nos discussions la proposition d'organisation suivante, dont la CIAF souhaiterait avoir confirmation :

- Les plans d'épandages seront à actualiser en individuel par chaque exploitation,
- l'actualisation devra avoir lieu dans les trois mois suivant la déclaration PAC 2020, ce qui devrait permettre de prendre en compte les échanges fonciers définitifs réalisés pour la campagne culturale 2019/2020,
- l'actualisation se fera sous la forme dite « simplifiée » suivante : chaque exploitant indiquera à l'administration les ilots PAC épandables retirés de son exploitation et les ilots PAC épandables reçus. Il transmettra aussi le nouveau calcul de la surface totale épandable pour son exploitation.
- les cartographies du plan d'épandage mises à jour et le calcul du dimensionnement en azote, ainsi que les données sur l'aptitude à l'épandage des sols devront être disponibles dans les exploitations concernées.

Concernant l'équilibre de la fertilisation, pour permettre un ajustement des plans de fumure prévisionnels de la campagne culturale 2019/2020 sur les nouvelles parcelles, il est proposé que la CIAF, en lien avec la Chambre d'agriculture, adresse aux exploitants un courrier à l'été 2018, leur demandant de fournir les antécédents culturaux et de fumure des parcelles apportées dans l'aménagement foncier (extrait des PPF et cahier de fertilisation), ainsi que les données d'aptitude à l'épandage des sols si ils en disposent. Ces informations seront restituées aux exploitants attributaires des parcelles.

Pour conclure les procédures environnementales, pour tous les exploitants, la déclaration des flux d'azote tenant compte des épandages et parcellaires définitifs pourrait être réalisée à l'automne 2020.

Je vous remercie de bien vouloir nous confirmer ces modalités et attire votre attention sur la nécessité d'avoir la plus grande bienveillance dans le traitement des dossiers des exploitations concernées par cet aménagement foncier et ces travaux routiers.

Au sein des services du Conseil départemental, ce dossier est suivi par Laure GORIUS, service agriculture, foncier, aménagement que vous pouvez joindre, pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 02 98 76 21 23 ou par courriel : laure.gorius@finistere.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la protection des populations, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission intercommunale
d'aménagement foncier de Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau


Christian Robert

Copie : DDTM du Finistère (A l'attention de Mme MORDELET)

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,
LANDELEAU

ETUDE COMPLEMENTAIRE
OUVRAGE DU POUILL RU
LANDELEAU**

VU la présentation en séance du projet d'aménagement foncier et les travaux connexes qui en découlent,

VU la demande de M. le Maire de LANDELEAU en séance,

La Commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau sollicite :

- en complément de l'actuel projet, l'étude d'un renforcement ou d'un remplacement du pont enjambant le Poull Ru à Landeleau (lieu-dit Pont Ar Zimarch),
- en conséquence, sollicite le report de l'avancement du projet d'aménagement foncier et l'organisation d'une nouvelle commission en décembre.

**La Secrétaire de la Commission
intercommunale d'aménagement foncier de
Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**Le Président de la Commission
intercommunale d'aménagement foncier de
Châteauneuf-du-Faou,
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

PV conforme à l'original signé

PV conforme à l'original signé

Laure GORIUS

Christian ROBERT